

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du jeudi 09 avril 2026

Délibération N° DE_016_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de Evelyne DELANOUE.

Présents : Evelyne DELANOUE, ALAIN BROUSSE, Martine BORDAS, Raphaël MOREAU, MARTINE BERGAUD, Laurent USSE, Amélie LEGOUFFE, Paul VALENTIN, Marie Dominique PHILIPPE, CHRISTOPHE BORNES, DIDIER TOMA, Sylvie TOURDE, Gil VERGNE, Virginie TABEL

Représentés : ADELIN GUYON représentée par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine BORDAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Polminhac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Polminhac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Mme la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Polminhac
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Evelyne DELANOUE
Président de séance

Martine BORDAS
Secrétaire de séance

